



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021

PRESENTS

- CHAUSSADAS Jean-Patrick,
- VERPLANCKE Fanny
- LASVERGNAS Pascal,
- BUISSON Patrice,
- CARUANA Philippe,
- BRUN Philippe,
- LYVINS Joël,
- LIVONNET Valérie,
- COTTA Solange,

Absents ou excusés

- HAUGUEL Angélique,
- ASTIER Pascal,

MODIFICATION LINEAIRE DE VOIRIE Pour: 09 Contre:00 Abstention:00

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale impacte sur les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le linéaire de voirie est actuellement de 31 758 ml

Il conviendrait de passer en voirie communale le chemin rural de « Puyssibot » allant jusqu'à la limite communale de La Coquille au lieu-dit « La Barde » pour un linéaire de 1580 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2022.

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES DE LA COQUILLE

Pour: 09 Contre:00 Abstention: 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n° 07/2021 de la Commune de La Coquille, concernant la participation financière pour les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaire de La Coquille.

La participation financière par enfant s'élèverait à 100€

Le Conseil Municipal accepte la participation de 100 € / élève pour l'année scolaire 2020/2021 avec un effectif de 22 enfants.

CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST LES FOUGERES

Pour: 09 Contre: 00 Abstention:00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses demandes transmises par les administrés, voulant acquérir les chemins ruraux passant sur leurs propriétés.

Lors de la réunion du 28 septembre 2020, il avait été voté par le conseil municipal, de ne pas céder ces chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réitère sa volonté de ne pas vendre les chemins ruraux de la Commune et demande à Mr le Maire de refuser toutes demandes faites par les propriétaires en s'appuyant sur cette délibération.